Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260518-2026_0491-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du : 22/05/2026

Date de la convocation : 11/05/2026

Date d'affichage : 11/05/2026

L'an 2026 et le 18 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, DUDOUIT Jeremy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROBERT Stéphane, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. CATTEAU Jocelyn a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEUZÉ Marine

2026-049.1 Autorisation de souscription et d'utilisation d'une carte bancaire de paiement

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement de la commune et afin de faciliter les achats de faible montant sur internet, il apparaît nécessaire de doter la commune d'une carte bancaire.

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique autorise l'utilisation de cartes bancaires par les collectivités territoriales, sous réserve de l'accord du comptable public (le Trésorier) et de la définition d'un cadre d'utilisation strict.

La carte sera rattachée au compte de la commune ouvert auprès de l'établissement bancaire ARKEA - Crédit Mutuel de Bretagne.

Il convient de fixer les modalités d'attribution et d'utilisation de cette carte afin de garantir la sécurité des fonds publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

D'AUTORISER la souscription d'une carte bancaire de paiement auprès de l'établissement ARKEA - Crédit Mutuel de Bretagne.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat porteur et tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.

DE FIXER la liste des bénéficiaires autorisés à utiliser la carte comme suit :

- Henri-Claude GAUTIER, Maire
- Séverine LUCAS, Secrétaire Générale de Mairie

DE FIXER les plafonds d'utilisation suivants :

- Plafond de paiement mensuel : 500,00 €

DE PRÉCISER que chaque utilisation de la carte devra faire l'objet d'une justification immédiate par la production d'une facture ou d'un reçu détaillé transmis au service comptable de la mairie. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

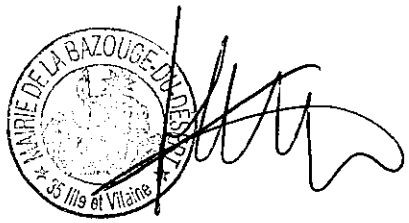
Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260518-2026_0491-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/05/2026

Secrétaire de Séance,
HEUZÉ Marine

Maire,
GAUTIER Henri-Claude





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.